

AS ORGANISATION
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 3 000 €
RCS : 482 158 003 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le 30 septembre 2025 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Le Président de Séance constate que participent et sont présents :

- Monsieur Ahmed SADAoui propriétaire de 245 parts
- Monsieur Kamel SADAoui propriétaire de 255 parts

Soit la totalité des associés détenant 500 parts sociales sur les 500 parts sociales émises par la société.

L'assemblée est présidée par *Monsieur Ahmed SADAoui* Gérant & associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Aucune opposition valable n'ayant été formulée, compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société, qui sont réputés présents.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président, déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

AS KS

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "4" des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du "173 boulevard Pereire 75017 Paris " au "9 Rue Verniquet 75017 Paris ", à compter du "1^{er} Septembre 2025".

En conséquence, l'article "4" des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE - 4 - Siège social

Le siège social est transféré, à compter du 30 septembre 2025, du 173 boulevard Pereire, 75017 Paris, au 9 rue Verniquet, 75017 Paris »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures.

M. Ahmed SADAoui



M. Kamel SADAoui

